 **APPEL À PROJETS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**CAHIER DES CHARGES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

La Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale est la première fondation mutualiste consacrée aux risques santé des polluants environnementaux. Fondée en 2016 par La Mutuelle Familiale, sous égide de la Fondation de l'Avenir, la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale a pour objectifs de :

* Soutenir la recherche médicale appliquée en santé environnementale ;
* Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux de la santé environnementale, notamment via des projets et études ;
* Diffuser l'information à tous les personnels scientifiques, médicaux, paramédicaux et sociaux intéressés, ainsi qu'aux familles.

Plus concrètement la Fondation a choisi de se concentrer pour ses trois premières années sur l’impact de l’environnement sur la procréation et la petite enfance.

Après avoir commandité plusieurs études et soutenu quelques projets, il a été décidé de lancer un appel à projets annuel dans le but de soutenir les projets de recherche visant à mieux comprendre et à se prémunir des impacts environnementaux délétères pour la santé.

# 1- OBJET DE L’APPEL A PROJETS

La Fondation souhaite promouvoir la prise en compte des polluants sur les risques sanitaires ou la mise en place de mesures ou d’outils de protection. Dans ce cadre, cette année, l’appel à projets soutiendra des projets en rapport avec la thématique choisie pour les trois premières années, à savoir :

* Fertilité et environnement : La fondation souhaite promouvoir les projets permettant de caractériser les contraintes environnementales ainsi que l’impact des polluants sur la fertilité. Nous nous intéresserons particulièrement aux projets concernant l’influence environnementale sur l’endométriose ;
* Développement Embryonnaire et impact environnemental : La Fondation souhaite soutenir les projets visant à mieux comprendre l’exposome de l’être en cours de développement in utero, que ce soit à travers une étude directe, ou à travers un projet cherchant les liens de causalité. Nous nous intéresserons particulièrement au projet d’étude du liquide amniotique ainsi qu’à ceux de caractérisation épigénétique sur la développement embryonnaire et fœtal ;
* Alimentation et habitudes alimentaires des jeunes enfants (0 à 3 ans) : La fondation souhaite ici promouvoir les projets de recherche s’intéressant à mieux comprendre les liens entre santé, alimentation et habitudes alimentaires des jeunes enfants.

# 2- CARACTERISTIQUES GENERALES DE L’APPEL A PROJETS

## A – Conditions de dépôt d’une candidature

* Le dossier de candidature **complet déposé au nom du PI** (porteur du projet)comprenant :

☞ Le formulaire de candidature, dont le détail des lignes de dépenses prévues au budget demandé, le protocole (15 pages maximum) et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;

☞ le CV du PI, et une photo d’identité.

* Une équipe candidate ne peut présenter qu’une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements.
* Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
* **Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité.**

## B – Les crédits

La Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale respecte les principes mis en œuvre depuis sa création concernant les modalités financières de soutien aux projets de recherche médicale appliquée. Elle ne procède pas au versement de fonds mais règle directement sur présentation de factures. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (contrat de travail).

La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.

L’ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des ***crédits de fonctionnement*** pour la réalisation d’un projet.

**Utilisation des crédits :**

* La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
* Une partie seulement des crédits peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
* Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l’achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
* Est considéré comme investissement tout matériel ou logiciel d’une valeur supérieure à 1 500€ TTC Dans ce cas, le matériel ***demeure la propriété de la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale*** qui le met gracieusement à disposition de l’équipe de recherche pour la durée du projet.
* La Fondation peut rembourser les frais de publications, et participer, sous conditions, au financement de la valorisation de projets (congrès, édition…).
* Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d’autres programmes de recherche.
* L’équipe de chercheurs soutenue s’engage formellement à faire mention de la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

## C – Durée d’utilisation des crédits

* Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois sur demande argumentée.
* Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l’ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l’information d’attribution du budget par la Fondation.

# 3- CRITERES D’EVALUATION

* La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet et de l’équipe) ;
* La cohérence de la demande avec les thèmes de l’appel à projets ;
* La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé ;
* La faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique, ...) ;
* Adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet.

# 4- CALENDRIER

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ETAPE 1** | Diffusion de l’appel à projets | **10 juillet 2019** |
| **ETAPE 2** | Réception des candidatures | **27 octobre 2019** |
| **ETAPE 3** | Expertise des dossiers | **Novembre 2019** |
| **ETAPE 4** | Validation des décisions par le comité de gestion | **21 novembre 2019** |
| **ETAPE 5** | Réponse aux candidats | **14 décembre 2019** |

# 5- CONTRACTUALISATION

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l’organisme porteur du projet, signée par la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale et l’organisme porteur du projet. En recevant le financement de la fondation, le candidat accepte les conditions de règlements sur facture ou de remboursement.

Les informations et **dossiers à télécharger sont disponibles**   
sur le site Internet de la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale : [www.fondationsanteenvironnement.org/](http://www.fondationsanteenvironnement.org/)

**DATE LIMITE D’ENVOI : 27 octobre 2019**

**Contact :** [**riis@fondationdelavenir.org**](mailto:riis@fondationdelavenir.org)

*Il ne sera pas envoyé de dossier par la poste.*

***Tous les dossiers enregistrés feront l’objet d’un accusé de réception par e-mail***